

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE FRESNES

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU *Vendredi 18 novembre 2016* *à 20h30*

Séance du 18 novembre 2016

L'an deux mille seize, le dix-huit du mois de novembre

Le Conseil Municipal de FRESNES, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DYÉ Jean-Marie, Maire.

Date de convocation : 8 novembre 2016

Date d'affichage : 8 novembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : 13

Présents : MM DYÉ Jean-Marie, AUDIANNE Marie-Claude, RILLET Patricia, CHARTRAIN Daniel, FOINARD Corine, MONTARU Jean-Pierre, GASTOUT Sandrine, HOMET Céline et BOIS Pierre.

Absents excusés : Mr CHARLUTEAU Grégory donne pouvoir à Mr MONTARU Jean-Pierre
Mr DEPOND Jean-Marie donne pouvoir à Mr DYÉ Jean-Marie
Mme FOLLET Mireille donne pouvoir à Mme AUDIANNE Marie-Claude
Mr PRIOUX Sébastien donne pouvoir à Mme HOMET Céline
Mr GAUTIER Patrick
Mme BENOIST Béatrice

Madame RILLET Patricia a été nommée secrétaire de séance.

Avant de commencer la réunion, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter une question à l'ordre du jour, à savoir la sollicitation concordante de la DETR 2017 pour le projet de salles multi-activités suite à la réception de l'appel à projet 2017 de la Préfecture, ainsi que pour la CAF, avec plan de financement. Le Conseil Municipal est d'accord pour rajouter cette question à l'ordre du jour.

Après approbation du compte rendu du 28 septembre 2016 passage à l'ordre du jour.

SOLLICITATION DE LA PREFECTURE ET DE LA CAF POUR L'OBTENTION DE SUBVENTIONS 2017 AU TITRE DE LA DETR ET DE LA CAF CONCERNANT LA REALISATION DU PROJET DE SALLES MULTI-ACTIVITES AVEC PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en Mairie de l'appel à projets éligibles pour la DETR 2017 avec comme date de dépôt des dossiers complets le 29 janvier 2017. Monsieur le Maire expose le plan de financement modifié et propose de solliciter de nouveau la DETR 2017 pour le projet de salles multi-activités avec les pièces complémentaires concordantes à l'appel à projet 2017, avec le plan de financement exposé.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 13 voix pour, de solliciter la DETR et la CAF pour 2017 concernant le projet de salles multi-activités avec le plan de financement suivant :

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTIONS

Nature du Projet : CREATION D'UN BATIMENT DE SALLES MULTI-ACTIVITÉS

COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

• Montant des travaux salle + extérieurs	:	1 260 000,00 €
• Marge pour imprévus 10%	:	126 000,00 €

TOTAL HT	:	1 386 000,00 €
TVA 20 %	:	277 200,00 €

TOTAL TTC	:	1 663 200,00 €

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

• Subventions :		
○ Pays 30 % (subvention avec supplément si condition Energétique remplie + 10 %)	:	415 800,00 €
○ DSR	:	30 000,00 €
○ Communauté de Communes Val de Cher Controis au titre d'un Fonds de Concours.....	:	60 000,00 €
○ Communauté de Communes Val de Cher Controis au titre de l'enfance Jeunesse (subvention au taux maximum sollicitée) estimation provisoire.....	:	60 000,00 €
○ Parlementaire	:	10 000,00 €
○ CAF 30 % (sur 325 m ² , soit sur 500 000 €).....	:	150 000,00 €
○ DETR 28 %	:	388 080,00 €

TOTAL HORS TAXES	:	1 113 880,00 €
• Reste à charge : Autofinancement ou emprunt long terme	:	272 120,00 €
• Reste à charge : Emprunt court terme 2 ans TVA 20 %	:	277 200,00 €

TOTAL T.T.C	:	1 663 200,00 €

PROJET DE SALLES MULTI-ACTIVITÉS :

1)-MISSION DE L'ARCHITECTE POUR LA CONSTITUTION DES DOSSIERS DE SUBVENTIONS AFIN DE PERMETTRE LE FUTUR DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la lettre de commande de l'architecte pour la préparation du dossier de dépôt de permis de construire pour la création de salles multi-activités afin de compléter les dossiers de demandes de subvention, d'un montant HT de 17 050 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 13 voix pour, de missionner l'architecte, Mr RETAILLEAU, pour la préparation des dossiers de subventions et de permis de construire pour la création de salles multi-activités et de signer la lettre de commande d'un montant HT de 17 050 €.

2)-DECISION MODIFICATIVE BP COMMUNE 2016 POUR LA MISSION DE L'ARCHITECTE ET L'ETUDE ACOUSTIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la décision modificative du budget communal 2016 pour la mission de l'architecte et les études acoustiques concernant le projet de salles multi-activités d'un montant de 26 500 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte par 13 voix pour, la décision modificative suivante correspondant à la mission de l'architecte et aux études acoustiques concernant le projet de salles multi-activités :

Section investissement dépenses :

- Diminution de crédits au compte 21318 (Autres bâtiments publics) de 26 500 €
- Augmentation de crédits au compte 2031 (Frais d'études) de 26 500 €

3)-MISSION DE L'ETUDE ACOUSTIQUE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner pouvoir à l'exécutif, après avis de l'architecte, pour choisir le cabinet pour l'étude acoustique pour le projet de salles multi-activités.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 13 voix pour, de donner pouvoir à l'exécutif communal pour choisir et missionner le cabinet pour l'étude acoustique pour le projet de salles multi-activités.

4)-MISSION DE L'ETUDE THERMIQUE EN 2017

Monsieur le Maire propose de faire la même chose pour l'étude thermique, qui ne sera réalisée et missionnée qu'en 2017, et propose le financement en anticipation sur le budget d'investissement 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 13 voix pour, de donner pouvoir à l'exécutif communal pour choisir et missionner en janvier 2017, le cabinet pour l'étude Thermique pour le projet de salles multi-activités et d'inscrire le montant correspondant en dépenses d'investissement 2017 avant le vote du budget.

MODIFICATION DES STATUTS - BASCULEMENT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE SPANC VERS LE BLOC DES COMPETENCES FACULTATIVES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite **loi « Notré »**, et notamment de ses articles 64, 66 et 68, la **Communauté Val-de-cher-Controis qui exerce la compétence assainissement non collectif à titre optionnel sera dans l'obligation de l'exercer dans son intégralité (assainissement collectif et non collectif) dès sa fusion avec la Communauté de communes du Cher à la Loire, prévue au 1^{er} janvier 2017.**

Dans l'hypothèse où la fusion ne se réaliserait pas l'obligation est reportée au 1^{er} janvier 2018, cette compétence devenant obligatoirement compétence optionnelle à cette date puis compétence obligatoire dès 2020 au même titre que la compétence eau.

Pour bénéficier de ce délai légal (1er janvier 2020), et ainsi faciliter la mise en place d'un service adapté au regard des études en cours, il convient de transférer cette compétence optionnelle dans le bloc des compétences facultatives et ce à compter du 31 décembre 2016.

Dans ce cadre, le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts communautaires notifiant ce transfert.

-Vu la loi n°2015-911 du 7 août 2015 di loi « Notré » et notamment ses articles 64, 66 et 68,

-Considérant la nécessité de mener une réflexion approfondie pour la mise en place d'un service adapté à cette prise de compétence,

Le Conseil municipal, après délibération, **approuve par 13 voix pour**, la modification des statuts article 5 de la Communauté Val-de-Cher-Controis par le basculement de la compétence optionnelle SPANC vers le bloc des compétences facultatives à compter du 31 décembre 2016.

FUSION : FIXATION DE LA REPARTITION DES SIEGES COMMUNAUTAIRES DANS LE FUTUR EPCI A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

- **Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35 ;
- **Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-6-1 et L 5211-6-2 modifiés par la loi du 9 mars 2015,

Monsieur le Maire rappelle que la future fusion entre la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis et la Communauté de Communes du Cher à la Loire entraîne la création d'une nouvelle personne de droit public. De plus, dans le cadre de l'application de la loi Notré, une nouvelle répartition des sièges des délégués communautaires doit être fixée.

Le Maire informe le Conseil municipal du mode de calcul applicable pour fixer le nombre de sièges et leur répartition. Le nombre de sièges est calculé selon la règle de droit commun à savoir une répartition

proportionnelle à la plus forte moyenne, fixant le nombre de sièges par commune, soit pour le Val de Cher Controis 43 sièges sur un total de 58. Ce mode de représentativité devra recueillir l'accord des Conseils municipaux (2/3 au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale).

Monsieur le Maire souligne que seules les communes de plus de 1000 habitants voyant leur nombre de délégués diminuer, devront procéder à une nouvelle élection. Sur le territoire du Val de Cher Controis, seule la commune de Saint-Aignan est concernée et devra ainsi procéder à l'élection de ses nouveaux conseillers communautaires. Le mandat des conseillers des 28 autres communes membres n'est pas impacté par la fusion. Cette élection devra intervenir le plus rapidement possible après la parution de l'arrêté préfectoral portant fusion des deux communautés de communes Val de Cher Controis et Cher à la Loire, et actant la représentation des communes au sein du futur Conseil communautaire, et ce afin de permettre l'installation du nouvel exécutif dans les meilleurs délais en janvier 2017.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 2 voix contre et 1 blanc**

- **Propose** la répartition des sièges communautaires à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne s'établit comme suit :

Communes	Population	Nombre de Sièges
ANGE	874	1 titulaire et 1 suppléant
CHATEAUVIEUX	547	1 titulaire et 1 suppléant
CHATILLON-SUR-CHER	1 731	2 titulaires
CHEMERY	979	1 titulaire et 1 suppléant
CHISSAY-EN-TOURAIN	1 164	1 titulaire et 1 suppléant
CHOUSSY	336	1 titulaire et 1 suppléant
CONTRES	3 530	4 titulaires
COUDES	521	1 titulaire et 1 suppléant
COUFFY	525	1 titulaire et 1 suppléant
FAVEROLLES-SUR-CHER	1 316	1 titulaire et 1 suppléant
FEINGS	726	1 titulaire et 1 suppléant
FOUGERES-SUR-BIEVRE	811	1 titulaire et 1 suppléant
FRESNES	1 136	1 titulaire et 1 suppléant
GY-EN-SOLOGNE	510	1 titulaire et 1 suppléant
LASSAY-SUR-CROISNE	252	1 titulaire et 1 suppléant
MAREUIL-SUR-CHER	1 131	1 titulaire et 1 suppléant
MEHERS	353	1 titulaire et 1 suppléant
MEUSNES	1 083	1 titulaire et 1 suppléant
MONTHOU-SUR-CHER	971	1 titulaire et 1 suppléant
MONTRICHARD VAL DE CHER	3 995	5 titulaires
NOYERS-SUR-CHER	2 773	3 titulaires
OISLY	355	1 titulaire et 1 suppléant
OUCHAMPS	779	1 titulaire et 1 suppléant
PONTLEVOY	1 513	2 titulaires
POUILLE	806	1 titulaire et 1 suppléant
ROUGEOU	132	1 titulaire et 1 suppléant
SAINT-AIGNAN	2 902	3 titulaires
SAINT-GEORGES-SUR-CHER	2 585	3 titulaires
SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	746	1 titulaire et 1 suppléant
SASSAY	974	1 titulaire et 1 suppléant
SEIGY	1 104	1 titulaire et 1 suppléant
SELLES-SUR-CHER	4 621	6 titulaires
SOINGS-EN-SOLOGNE	1 610	2 titulaires
SAINT-ROMAIN-SUR-CHER	1 503	1 titulaire et 1 suppléant
THENAY	847	1 titulaire et 1 suppléant
THESEE	1 177	1 titulaire et 1 suppléant
VALLIERES-LES-GRANDES	875	1 titulaire et 1 suppléant

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis.

FUSION : APPROBATION DES STATUTS AGREGES DU FUTUR EPCI ISSU DE LA FUSION VAL-DE-CHER-CONTROIS ET CHER A LA LOIRE

- **Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35 ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-41-3 relatif à la fusion des établissements publics de coopération intercommunale,
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 modifié, portant création de la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral N° 41-216-033001 du 30 Mars 2016 approuvant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral N° 41-2016-06-14-003 du 14 juin 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communauté de communes de Val-de-Cher-Controis et du Cher à la Loire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors des réunions successives qui se sont déroulées en présence des représentants des Communautés de Communes Val-de-Cher-Controis et du Cher à la Loire il a été décidé :

- **De conserver** la dénomination « Val-de-Cher-Controis » comme appellation unique du nouvel EPCI. Le Maire souligne que cette proposition a recueilli à l'unanimité l'approbation des représentants des deux Communauté de Communes car elle préserve l'identité géographique et territoriale de chacune d'elle ;
- **De conserver** le siège social et administratif de la nouvelle Communauté de Communes, à Contres, dans les locaux de l'actuelle Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis ;
- **De se prononcer** sur le projet de statuts ci-annexé qui agrège l'ensemble des compétences telles qu'exercées actuellement par les deux Communautés de Communes ou par l'une ou l'autre, et ce sur leur périmètre respectif. Ces compétences s'exerceront à compter du 1^{er} janvier 2017.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire indique aux élus, qu'il convient désormais au Conseil de fixer le nom de la future Communauté de Communes, son siège et également de valider les futurs statuts provisoires dit agrégés. Monsieur le Maire précise également qu'une seule délibération sera rédigée : celle adoptant les statuts portant sur le nom, le siège, et les compétences de la nouvelle Communauté de Communes.

Sur propositions de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, **après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 2 voix contre et 1 blanc :**

- **Valide** le nom « Val-de-Cher-Controis », qui sera donc repris dans les statuts ;
- **Valide** l'adresse du siège social et administratif au 15 A, rue des Entrepreneurs, à Contres, qui sera inscrit dans les statuts ;
- **Entérine** le projet de statuts du futur EPCI joint à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis.

RAPPORT SUR L'EAU ET SUR L'ASSAINISSEMENT 2015

Monsieur le Maire donne la parole à Madame AUDIANNE Marie-Claude, Maire-Adjoint, qui expose au Conseil Municipal les rapports sur l'eau et sur l'assainissement 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte par 13 voix pour, les rapports sur l'eau et sur l'assainissement 2015.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame AUDIANNE Marie-Claude donne les dates des futures festivités communales :

- Vendredi 9 décembre 2016 à Pontlevoy : Fête de Noël de l'école
- Mercredi 14 décembre 2016 à 18h30 au foyer communal : Pot de Noël du personnel
- Vendredi 16 décembre 2016 à 18h30 au foyer communal : pot de départ de Mme TORSET Martine
- Samedi 14 janvier 2017 à 19h au foyer communal : Vœux de la Municipalité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Du recrutement en CDD :
 - d'un agent au service technique du 21 novembre au 31 décembre 2016.
 - D'un agent au secrétariat de Mairie en remplacement à raison de 2 jours et demi par semaine
 - De la remplaçante de Mme TORSET Martine au 3 janvier 2017 au poste d'ATSEM à l'école

- Que la taille des arbres sera effectuée par une entreprise dans l'hiver
- Que la pose des guirlandes de Noël sera assurée par une entreprise. Les devis ne sont pas encore arrivés en Mairie

La séance est levée à 21h30

Le Maire,
J.M DYÉ.